

2017

CGV - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

VIRTUAL SR



VIRTUALSR
architectures virtuelles privées



Table des matières

OBJET.....	5
MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
DEFINITIONS :	5
Conditions Générales	9
ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 2 : MOYENS	9
ARTICLE 3 : SUPPORT TECHNIQUE	9
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS du Prestataire et du Sous-Traitant	9
5.1 Obligation du Prestataire, VIRTUAL SR	9
5.1.1 Maintenir en état de fonctionnement le matériel.	9
5.1.3 Intervenir dans des délais rapides	9
5.1.4. Maintenir un niveau de service optimum.....	10
5.2 Obligation du Sous-Traitant, SANTE RESEAU	10
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE du Prestataire et du Sous-Traitant	10
6.1 Responsabilité du Prestataire	10
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE du Client	11
7.1 Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité.	11
7.1.1 Cas particulier de l'AVP et du SVP-PF	11
7.2. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur	11
7.2.1 Le Client pourra faire appel à SANTE RESEAU pour la maintenance de ses serveurs.	11
7.3 Intégrité des serveurs et de la Plateforme	11
7.4 Messagerie.....	11
7.5 Sécurités	11
7.6 Sauvegarde	11
7.7 Bande Passante.....	11
7.8 Licences.....	11
7.9 Usurpation ou Utilisation frauduleuse d'adresse IP	11
7.10 Contrôle de Conformité	12
7.11 Support Technique et Intervention de VIRTUAL SR.....	12
ARTICLE 8 : SUSPENSION DES SERVICES.....	12
ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE	12



ARTICLE 10 : ASSURANCE	13
ARTICLE 11 : DURÉE.....	13
11.1. Durée	13
ARTICLE 12 : RÉTRACTATION.....	13
ARTICLE 13 : RÉSILIATION ET REVERSIBILITÉ	13
13.1 Résiliation	13
13.1.1 Cas de force majeure.....	13
13.1.2 Manquement contractuel	13
13.1.3 Résiliation de plein droit.....	13
13.1.4 Conditions de Résiliation	13
13.1.5 Notification de renouvellement	13
13.2 Réversibilité	13
13.2.1 Condition à la Résiliation et Récupération des données	13
13.2.1 Récupération des données	14
ARTICLE 14 : TARIFS ET FACTURATION.....	14
14.1. Tarification des prestations	14
14.2. Conditions de Paiement.....	14
14.3 Révision des tarifications	14
14.4 Modification du Service	14
14.5. Retards de paiement.	15
ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ.....	15
ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	16
16.1. Divisibilité	16
16.2. Intitulés	16
16.3. Notifications.....	16
ARTICLE 17 : CESSION DU CONTRAT	16
ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	16
Annexe 1 : SVP	17
Annexe 2 : Architecture Développement.....	17
Annexe 3 : Architecture VPN.....	17



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

Entre :

La société VIRTUAL SR

SARL au capital de 75 000 €, dont le siège social est fixé au 117, rue de Charenton 75012 Paris, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de PARIS sous le numéro 54002340500017

Représentée par Monsieur Florian BEROUL et Monsieur Santepheap SIN et en leur qualité respective de Président et Directeur Général.

Ci-après dénommée le Prestataire,

D'UNE PART

ET :

La société X

..... au capital de, dont le siège social est fixé au, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de sous le numéro

Représentée par, en sa qualité de

Ci-après dénommée le Client,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société X a pour activité principale L'Audit, le Conseil, l'Expertise en Energie et en Environnement.

La société X ne dispose pas parmi son personnel des ressources compétentes nécessaires à la gestion d'une partie de son système informatique, objet du présent contrat, et a donc décidé de confier cette gestion à un expert.

La société VIRTUAL SR est spécialisée dans l'Hébergement d'Architectures Virtuelles Privées et l'Hébergement de Solutions Privées de stockage, de restauration et d'archivage de données, de Plan de Retour d'Activité (PRA), et déclare disposer d'une expérience professionnelle conséquente dans ce domaine.

La société VIRTUAL SR est également spécialisée dans le Conseil, la Création, la Refonte et la Gestion d'infrastructure Système & Réseau, et déclare disposer d'une expérience professionnelle conséquente dans ce domaine.

Aussi, les parties se sont-elles naturellement rapprochées afin de convenir des accords suivants :



Société **VIRTUAL SR**

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

Il a alors été convenu ce qui suit :

OBJET

Par le présent contrat, le Prestataire s'engage à fournir au Client, la réalisation de la prestation dont la nature est décrite aux conditions particulières.

MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les conditions techniques du traitement ainsi que les modalités de réalisation des différentes phases de la prestation sont précisées aux conditions particulières au présent contrat.

Toutes les prestations seront effectuées suivant les règles professionnelles en usage, avec prudence et discernement. Le Prestataire et le Sous-Traitant reconnaissent avoir conscience des intérêts du Client en ce qui concerne la qualité des services à lui fournir.

Les prestations sont limitées aux opérations indiquées dans le présent contrat et relevant respectivement de la compétence du Prestataire et/ou du Sous-Traitant. Elles ne pourront en aucun cas concerner le domaine de la compétence principale du Client.

DEFINITIONS :

- **CLOUD** : Technologie visant à l'utilisation à distance de ressources d'exécution et de stockage.
- **Solutions CLOUD** : Ensemble des solutions utilisant l'architecture en nuage informatique.
- **Plateforme CLOUD** : ensemble des équipements physiques du Prestataire sur lesquels les solutions CLOUD sont mises à disposition.
- **Données** : Toutes informations numérisées stockées par le Client.
- **Machine Virtuelle (MV)** : Espace virtuel quantifié, délimité et définis de la plateforme physique.
- **Machine Physique (MP)** : Equipement matériel du Client, serveur ou ordinateur.
- **Serveur Virtuel Privé (SVP)** : Un Serveur Virtuel Privé est une machine virtuelle dédiée, à laquelle a été allouée un processeur virtuel, une quantité de mémoire, une volumétrie de stockage et un système d'exploitation, définis par le Client et révisable au besoin.
- **Serveur Virtuel Mutualisé (SVM)** : MV définie par le Prestataire et le Client sur laquelle un environnement est défini et une application est partagée (Messagerie, Outil de travail Collaboratif,...)
- **Postes Clients Virtuels (PCV)** : MV définie par le Prestataire et le Client sur laquelle un environnement est défini et des applications sont partagées (Microsoft Office, Suite ADOBE, ...)



1. Architecture Virtuelle Privée (AVP) : Une Architecture Virtuelle Privée est un ensemble de SVP d'un même domaine (entreprise.com, .fr, .eu,...)

- **Architecture X :** AVP composée d'au moins un SVP de type Pare-Feu et un SVP de votre choix, dont l'objectif est de constituer votre propre AVP.
- **Architecture TPE :** AVP contenant un SVP de type Pare-Feu, un SVP de type Messagerie et un SVP de type SHAREPOINT, dont l'objectif est de rendre l'infrastructure utilisable et accessible par tout utilisateur du domaine depuis n'importe où.
- **Architecture PME :** AVP disposant d'outils spécifiques de développement et de Base de Données (BDD), dont l'objectif est de servir de serveur de développement, de test ou de démonstration d'un outil développé par le Client.
- **Architecture PREMIUM :** AVP disposant d'outils spécifiques de développement et de Base de Données (BDD), dont l'objectif est de servir de serveur de développement, de test ou de démonstration d'un outil développé par le Client.

2. Serveur Virtuel Privé (SVP) : Serveur Virtuel hébergé sur la plateforme CLOUD de VIRTUAL SR permettant l'utilisation de solutions applicatives spécifiques, telle que proposées ci-dessous, d'un éditeur ou propre au client final ou encore à des fins de développement.

- **SVP-APP :** Mise à disposition d'une application sur un SVP, Mutualisée ou Dédiée.
- **SVP-MAILS :** Mise à disposition d'une solution mail Exchange 2013-2016 ou ZIMBRA
- **SVP-PROJETS :** Mise à disposition d'une application projet KANBAN
- **SVP-DOCS :** Mise à disposition d'une solution de stockage, partage et synchronisation de documents.
- **SVP-TSE :** Mise à disposition d'une solution de bureau à distance.
- **SVP-ENTREPRISE :** Mise à disposition d'une application d'entreprise ERP dédié de type ODOO
- **SVP-EMAILING :** Mise à disposition d'une solution d'envoi de mail en masse pour Newsletters, Flash Infos
- **SVP-COMPTA :** Mise à disposition d'une application comptable telle que SAGE, CEGID, EBP...
- **SVP-CRM :** Mise à disposition d'une application de gestion clientèle de type SUGAR-CRM

3. Poste Virtuel Privé (PCV) ou Virtual Device Access (VDA) : Ordinateur Virtuel Privé, hébergé sur la plateforme CLOUD de VIRTUAL SR, permettant l'exécution d'un environnement WINDOWS ou LINUX, ainsi que de solutions applicatives spécifiques communes à l'ensemble de l'entreprise.

- **vSTANDARD :** Mise à disposition d'une machine virtuelle de type bureautique
- **vPREMIUM :** Mise à disposition d'une machine virtuelle de type performance
- **vEXPERT :** Mise à disposition d'une machine virtuelle de type graphisme

VMware Horizon 7 est la nouvelle infrastructure de virtualisation de VMware. Elle propose une vision plus dynamique du poste de travail virtuel : la virtualisation à la carte. Cette technologie permet de créer des images personnalisées de postes de travail virtuels à partir de composants virtuels standards : composants de la machine, machine, système d'exploitation, logiciel, données, etc.

Le poste de travail virtuel est accessible depuis n'importe quel périphérique : client léger, PC, portable, etc.



4. Solution de Sécurisation (DATAS) : Mise à disposition d'un environnement ou d'une volumétrie de stockage de données définis par le Client et révisable au besoin

- **Sauvegarde :** Utilisation d'un volume de stockage pour conserver des points de sauvegarde utilisables.
- **Restauration :** Utilisation de point de sauvegarde pour reconstruire un serveur physique ou virtuel en cas d'avarie, sur une MV.
- **Archivage :** Ensemble des données stockées à des fins de consultation, par un Client sur la Plateforme CLOUD.
- **Virtualisation :** Dématérialisation d'un serveur physique à des fins de sécurisation et d'utilisation à distance.
- **Plan de Reprise d'Activité (PRA) et Plan de Continuité d'Activité**

Les Plans de Reprise d'Activité et les Plans de Continuité d'Activité, sont des stratégies (plan) permettant d'assurer la remise en service de l'infrastructure et la remise en route des systèmes d'information supportant l'activité d'une organisation (entreprise), en cas de crise majeure ou de désastre.

Ils sont mis en place pour faire face à une situation de crise pouvant perturber ou interrompre l'activité de l'entreprise. Ce sont l'ensemble des procédures et moyens techniques visant à maintenir ou rétablir l'activité de l'entreprise.

Leur objectif est de minimiser les impacts d'une crise ou d'une catastrophe naturelle, technologique ou sociale sur l'activité et donc la pérennité d'une entreprise.

En informatique, un PRA ou un PCA permettent d'assurer, en cas de crise majeure ou importante, voire de désastre, d'un centre informatique, la reconstruction de son infrastructure et la remise en route des applications supportant l'activité d'une organisation.

Ils doivent permettre, en cas de sinistre, de basculer sur un système de relève capable de prendre en charge les besoins informatiques nécessaires à la survie de l'entreprise.

Il existe plusieurs niveaux de capacité de reprise.

- **PRA :** On parle de PRA lorsque la durée de rétablissement de l'activité est moins critique (quelques heures ou jours). Le PRA est moins contraignant techniquement car la bascule vers le site de secours est réalisée par restauration des sauvegardes.
- **PCA :** On parle de PCA lorsque les temps de reprise sont très courts (1 h voir transparent). Le PCA est plus contraignant techniquement car il nécessite une synchronisation, quasiment en temps réel, des équipements et des données.



Société **VIRTUAL SR**

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

5. Urbanisme, Architecture et Ingénierie Système, Réseau et Virtualisation

Mission Urbaniste - Architecture fonctionnelle du SI

L'urbaniste ou architecte fonctionnel du SI garantit l'évolution et la cohérence de l'ensemble du système d'information d'une entreprise dans le respect de ses objectifs et de ses contraintes externes et internes. Il définit les règles d'urbanisation et veille à leur application. Il travaille en relation étroite avec l'architecte technique.

Mission Architecture d'infrastructures

L'architecte infrastructures garantit la cohérence technique et la pérennité du système d'information lors de ses évolutions tout en veillant à optimiser les ressources, les performances et les coûts.

Mission Ingénierie cloud et virtualisation

L'ingénieur **cloud** et virtualisation est en charge du déploiement, du stockage et de la gestion des données sur des serveurs situés dans des **centre de données** hors de l'entreprise. Il intervient dans le cadre de la mise en service de plateformes informatiques et de traitements distants, à la demande et mutualisés.

Mission Ingénierie système

L'ingénieur systèmes réseaux est responsable de la mise en place et de la maintenance des matériels et logiciels liés aux systèmes d'exploitation.

6. Service Maintenance et Infogérance

Maintenance Informatique

La maintenance d'un système informatique consiste à la préparation d'ordinateurs tels que serveurs, ordinateurs personnels, ainsi que la pose d'imprimantes, de routeurs ou d'autres appareils. L'activité consiste également au dépannage des machines, à l'adaptation de leur configuration, l'installation de logiciels tels que systèmes d'exploitation, systèmes de gestion de base de données ou logiciels applicatifs, ainsi que divers travaux de prévention des pannes, des pertes ou des fuites d'informations telles que l'attribution de droits d'accès ou la création régulière de copies de sauvegarde (backup en anglais).

Infogérance

L'infogérance est un service défini comme le résultat d'une intégration d'un ensemble de services élémentaires, visant à confier à un prestataire informatique tout ou partie du système d'information (SI) d'un client, dans le cadre d'un contrat pluriannuel, à base forfaitaire, avec un niveau de services et une durée définie (définition de l'AFNOR). En d'autres termes, c'est l'externalisation de tout ou partie de la gestion et de l'exploitation du SI à un prestataire informatique tiers. Cette mission doit s'effectuer dans la durée et non de manière ponctuelle.

Actuellement, ce terme correspond aussi bien à la maintenance du parc, qu'à la gestion de projets, qu'à la sécurité informatique et même aux formations.



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

Conditions Générales

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS

Les présentes conditions générales et particulières ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles VIRTUAL SR s'engage à fournir au Client l'accès aux solutions CLOUD proposées par le Prestataire et permettant notamment la mise à disposition d'AVP, de SVP, de PRA, de PCA ou de Solution de Stockage.

Elles présentent également les services d'INGENIERIE, d'INFOGERANCE et de MAINTENANCE, comme l'intégration, l'aménagement et la gestion des services informatiques du Client.

ARTICLE 2 : MOYENS

La plate-forme CLOUD de VIRTUAL SR où seront installés les équipements du Client est accessible par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet. VIRTUAL SR met à la disposition du Client des solutions CLOUD aménagées par ses soins et rappelle qu'en raison de la haute technicité de ces solutions, elle ne saurait être soumise à ce titre qu'à une obligation de moyen.

ARTICLE 3 : SUPPORT TECHNIQUE

Outre le service Incident mis en place par VIRTUAL SR sur support@virtual-sr.com et dont les coordonnées sont accessibles sur le site, pour tout conseil technique relatif à l'utilisation des solutions CLOUD.

Un support personnalisé ou une infogérance du serveur pourra vous être proposé dans le cadre de la souscription à une Offre d'AVP, SVP, PCV ou de Sécurisation des données.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

A compter de l'activation des AVP, SVP, PCV, DATAS ou autres solutions de stockage, les services sont accessibles au Client et il pourra dès l'ores utiliser l'ensemble des solutions CLOUD proposées par VIRTUAL SR directement par l'intermédiaire de son interface de gestion exclusive.

Les AVP et SVP bénéficient d'une adresse IP fixe attribuée à compter de leur mise en service. L'adresse IP ainsi attribuée sera réattribuée à un autre serveur de la plateforme CLOUD si le serveur du Client est archivé ou supprimé, ou que le serveur n'est plus en statut démarré. Le serveur hébergé sur la plate-forme CLOUD de VIRTUAL SR reste la propriété du Prestataire.

VIRTUAL SR met à la disposition du Client différentes configurations de Serveurs Virtuels Privés dont la description est détaillée dans les conditions particulières.

Le Client est administrateur de son Architecture Virtuelle Privée (AVP), de son Serveur Virtuel Privé (SVP), de son Poste Virtuel Privé (PCV), ainsi que de ses données (DATAS). Il a la possibilité d'installer par lui-même des applications software sur le serveur ou le poste. Ces installations se font sous son entière responsabilité, et VIRTUAL SR ne pourra être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement du serveur consécutif à ces installations.

Dans le cas de la réalisation de tâches par un Tiers, celui-ci devra être connu et identifié par le Prestataire comme interlocuteur privilégié du Client. Le Client sera solidairement responsable de son exécutant selon les mêmes dispositions qu'énoncées précédemment.

Le Client pourra déléguer ses tâches à VIRTUAL SR, dans le cadre de la prestation SERVICES, qui se chargera d'effectuer les opérations d'installation, de maintenance ou d'infogérance. Le Sous-Traitant prendra alors en charge la responsabilité de l'intégration, des installations, des configurations et de la gestion.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS du Prestataire et du Sous-Traitant

5.1 Obligation du Prestataire, VIRTUAL SR

VIRTUAL SR s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

VIRTUAL SR s'engage à :

5.1.1 Maintenir en état de fonctionnement le matériel.

En cas de défaillance de la Plateforme CLOUD, VIRTUAL SR s'engage à remplacer la pièce défectueuse dans les meilleurs délais possibles sauf défaillance qui ne serait pas de son fait, ou toute autre intervention qui nécessiterait une interruption du service excédant les délais habituels de remplacement. Dans ce dernier cas, VIRTUAL SR en informera immédiatement le Client.

5.1.2 Maintenir la Haute Disponibilité

Dans le cadre de son service, VIRTUAL SR assure l'accès au serveur via Internet 24 h/24 tous les jours de l'année.

Cependant, VIRTUAL SR se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement. Le Client sera tenu informé de ces opérations par mail via support@virtual-sr.com

5.1.3 Intervenir dans des délais rapides

VIRTUAL SR s'engage à intervenir rapidement en cas d'incident non consécutif à une mauvaise utilisation du serveur par le Client sur demande d'intervention du Client.

SANTE RESEAU s'engage à intervenir dans un délai inférieur à quatre (4) heures si le Client a souscrit à son Offre de maintenance.



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

5.1.4. Maintenir un niveau de service optimum

Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils conformément aux règles et usage de sa profession.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable de l'interruption des Services dans le cadre d'une maintenance planifiée et décrite dans les conditions du présent article.

Le Client ne pourra donc prétendre à aucune indemnité au titre de cette interruption.

5.2 Obligation du Sous-Traitant, SANTE RESEAU

SANTE RESEAU accomplira les prestations définies et déclare disposer des qualifications requises, en rapport avec le volume et la nature des travaux prévus.

Le Sous-Traitant est responsable de l'exécution de sa prestation.

Il s'engage à apporter tous soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

Pour l'accomplissement des prestations mentionnées aux conditions particulières, SANTE RESEAU s'engage à :

- Appliquer les instructions générales et consignes particulières qui lui sont données par le Client, à condition que celles-ci soient compatibles avec les systèmes informatiques utilisés.
- Respecter en toutes circonstances la législation en vigueur applicable aux entreprises de conseil en particulier la législation du travail, toutes conséquences administratives, civiles ou pénales résultant du non-respect de la législation étant supportées par le Sous-Traitant
- Mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose à l'effet d'accomplir sa mission.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE du Prestataire et du Sous-Traitant

6.1 Responsabilité du Prestataire

VIRTUAL SR ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le serveur du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit. VIRTUAL SR ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de VIRTUAL SR ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée. Toute réclamation quel que soit sa nature, doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les griefs en détail et recensant les dispositions enfreintes, au siège social de VIRTUAL SR.

Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre du Prestataire devra être formulée au plus tard huit (8) jours ouvrés à compter de la date du fait générateur sous peine de déchéance.

Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle, qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserves des dispositions énoncées ci-après.

Le Client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de VIRTUAL SR ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages liés :

- À une interruption de la délivrance des prestations objet des présentes indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif du Client ;
- À tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements matériels et/ou logiciels du Client, qu'elle qu'en soit la cause ;
- À un cas de force majeure tel que défini à l'Article 9;
- À la perte de données ou frais d'acquisition d'équipements ;
- À la configuration, la gestion, la supervision de la maintenance des équipements du Client et à leurs conséquences ;
- À l'exception où VIRTUAL SR en aurait contractuellement la charge ;
- À tout préjudice commercial, perte de bénéfice ou de Client (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de marque ou action dirigée contre le Client par qui que ce soit et pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- En cas de mauvaise utilisation par le Client et/ou ses contacts techniques des équipements ;
- En cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées le Centre de Données, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas d'interruption de la délivrance des prestations pour intervention technique dans le cas visés à l'article 5.1 des présentes;
- En cas de suspension de la délivrance des Services dans les cas visés à l'article suspension des Services.

Les réparations dues par VIRTUAL SR en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts dû au titre de la responsabilité de VIRTUAL SR ne saurait excéder le montant perçue, par-elle, en contrepartie des prestations fournies au titre du présent Contrat jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de obligations de payer tous les montants dus à VIRTUAL SR au titre des présentes.

Au cas où VIRTUAL SR serait poursuivie par un utilisateur des équipements du Client ou par un tiers à quelque titre que ce soit en raisons des équipements du Client, celui-ci s'engage à assumer la défense du Prestataire, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelque



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

titre que ce soit, et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre de VIRTUAL SR.

D'autre part, VIRTUAL SR se réserve le droit d'interrompre la connexion à Internet, du SVP ou de l'AVP loué par le Client, si ce serveur constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement de VIRTUAL SR, ou à la suite de la détection d'une faille dans la sécurité du système, ou à une nécessité de mise à jour du serveur. VIRTUAL SR informera auparavant le Client dans la mesure du possible.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE du Client

7.1 Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité.

Le Client est seul responsable des services, applications, logiciels et des sites Internet hébergés sur son serveur CLOUD, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, VIRTUAL SR ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. VIRTUAL SR ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le serveur, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Il en est de même si le Client utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du service et la résiliation des présentes.

Le Client s'interdit également toute activité d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir du serveur (à titre non exhaustif : scan de ports, sniffing, spoofing). Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par VIRTUAL SR des sommes déjà versées.

7.1.1 Cas particulier de l'AVP et du SVP-PF

Dans le cas d'Architectures Virtuelles Privées accompagnée d'un Serveur Virtuel de type Pare-Feu, le Client s'engage à ne pas modifier les règles, ports, redirections et autre routes de PF sans l'autorisation expresse du Prestataire. Le Client fera donc valider sa demande par mail sur support@virtual-sr.com

7.2. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

7.2.1 Le Client pourra faire appel à SANTE RESEAU pour la maintenance de ses serveurs.

Le Sous-Traitant offre des services d'audit et de conseil, en tant que société d'ingénierie, et d'installation et de gestion d'infrastructures systèmes et réseaux.

7.3 Intégrité des serveurs et de la Plateforme

Afin de maintenir le niveau de sécurité du serveur du Client et de l'ensemble des serveurs présents sur sa plate-forme d'hébergement, VIRTUAL SR s'engage à annoncer au Client, par courrier électronique via support@virtual-sr.com, la disponibilité des mises à jour des applications maintenues par Virtual SR, pour lesquelles un défaut de sécurité a été relevé. Si la mise à jour de ces applications n'est pas effectuée suite aux demandes de Virtual SR, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur au réseau Internet. De même, dans le cas où VIRTUAL SR détecterait que la machine du Client est piratée, un courrier électronique sera envoyé au Client, indiquant qu'une procédure de réinstallation s'impose pour maintenir l'intégrité du serveur et de l'ensemble de la plate-forme d'hébergement. Le Client peut alors commander une telle procédure à SANTE RESEAU, après avoir sauvegardé ou demandé la sauvegarde de l'ensemble de ses données.

VIRTUAL SR se réserve le droit d'interrompre la connexion du serveur au réseau Internet, en attendant la réinstallation à neuf de la machine.

VIRTUAL SR n'est pas tenu à opérer le transfert des données de l'ancien système au nouveau système, cette manipulation devant être faite par le Client lui-même. VIRTUAL SR s'engage et limite uniquement son intervention à l'installation du nouveau système.

7.4 Messagerie

Pour des raisons de sécurité, l'émission de courriels à partir des SVP n'est autorisée que si le serveur est spécifié comme serveur de messagerie. Dans les autres cas, les différents types de SVP ne sont pas autorisés à émettre des courriels.

7.5 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des services IRC (à titre non-exhaustif : bots, proxy, bounce, etc.), services de navigation anonyme (généralement appelés proxy), logiciels de visiochat doivent faire l'objet d'une inscription préalable auprès des services du Prestataire sur support@virtual-sr.com. VIRTUAL SR se réserve le droit de refuser certaines inscriptions et de suspendre tout serveur sur lequel ces éléments seraient utilisés sans autorisation préalable du Prestataire.

7.6 Sauvegarde

Il appartient au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données. Toutefois, le Client pourra souscrire à une offre VIRTUAL SR de stockage, de sauvegarde, de restauration des données, PRA ou de PCA, pour garantir la disponibilité et la restauration de ses données.

7.7 Bande Passante

Si l'infrastructure du Client génère une bande passante totale supérieure à 101 Mbps, VIRTUAL SR fera ses meilleurs efforts pour maintenir le Service du Client.

7.8 Licences

Il appartient au Client de s'acquitter de toute licence ou droit d'utilisation contracté auprès de VIRTUAL SR ou d'un tiers. A défaut, le Prestataire se réserve le droit de suspendre sans préavis le Service.

7.9 Usurpation ou Utilisation frauduleuse d'adresse IP

Dans la mesure où VIRTUAL SR est susceptible de recevoir des notifications quant à une utilisation illicite de l'adresse IP attribuée au Client, celles-ci seront appréciées en fonction du droit applicable au lieu d'établissement du Client, et VIRTUAL SR pourra proposer au Client une nouvelle adresse IP française sur lequel le Client est tenu de basculer son service. Le Client est en conséquence tenu de respecter l'ensemble des lois et règlements liés à l'Etat français.



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

En cas de réception par VIRTUAL SR d'une notification faisant état de la violation par le Client du droit applicable de l'Etat français, le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la violation relevée. A défaut, VIRTUAL SR se réserve le droit de suspendre le service.

7.10 Contrôle de Conformité

VIRTUAL SR se réserve la possibilité d'exercer des contrôles sur la conformité de l'utilisation par le Client du Service à ces dispositions. VIRTUAL SR se réserve le droit de suspendre sans préavis le Service, dans les conditions prévues à l'article 8 et 9, en cas de non-respect par le Client des conditions particulières et générales de VIRTUAL SR et, de manière générale, de l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ainsi que des droits des tiers.

7.11 Support Technique et Intervention de VIRTUAL SR

Il est rappelé au Client que l'intervention de VIRTUAL SR dans le cadre de la souscription d'un contrat portant sur une AVP, un SVP, une PRA, une PCA ou sur du Stockage de données se limite à l'installation et la mise à disposition du service.

VIRTUAL SR n'assure à ce titre que la location d'une infrastructure spécialisée, sans aucune maîtrise du contenu.

Toutefois, le Client peut choisir de déléguer à SANTE RESEAU la réalisation de certaines tâches convenues dans le cadre d'un contrat d'Infogérance ou de maintenance.

- Le Client doit dès lors être considéré comme un hébergeur au sens de l'article 6.1.2 de la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004, puisqu'il assure, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services. Il lui appartient dès lors de détenir et conserver, en application de l'article 6.II de la loi précitée, l'ensemble des données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est Prestataire et ce pour une durée de 12 mois, sans que la responsabilité de VIRTUAL SR puisse être à cet égard engagée.

- Il appartient également au Client, en application de l'article 6.I.7 de la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004, de mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à sa connaissance toute infraction constitutive d'apologie de crime contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie infantine, d'incitation à la violence, ainsi que d'atteinte à la dignité humaine, ou encore d'activités illégales de jeux d'argent. Enfin, l'attention du Client est attirée sur le fait qu'il doit apparaître en qualité d'hébergeur dans les mentions légales indiquées par ses cocontractants éditant un site Internet ».

ARTICLE 8 : SUSPENSION DES SERVICES

VIRTUAL SR se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie des Services, par notification adressée au Client jusqu'à une nouvelle notification écrite, si :

- le Client a manqué à l'une de ses obligations contractuelles ;
- VIRTUAL SR a des raisons légitimes de penser que le Client utilise frauduleusement les Services souscrits, qu'il tente de le faire, ou qu'il agit en violation des lois et règlements dans le cadre de son utilisation des Services ;
- le Client empêche VIRTUAL SR d'exécuter ses obligations contractuelles ou en empêche l'exécution normale.

La suspension ne peut en aucun cas servir de prétexte à une résiliation. Elle ne dispense en rien le paiement de la prestation. Seul l'accès au service qui est suspendu et non le service. En conséquence, le Client devra faire le nécessaire pour lever la suspension avant de pouvoir accéder de nouveau à son service.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune partie au contrat ne sera responsable de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par un cas de force majeure tels que : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants de réseaux, auquel est connecté la Plateforme CLOUD, restrictions gouvernementales administratives ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, ordre de l'autorité publique imposant la suspension totale ou partielle des services de télécommunication dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, blocage des télécommunications, défaillance de l'alimentation électrique, ainsi qu'en cas de défaillance des Sous-Traitants de VIRTUAL SR et dans tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat, sans que cette liste soit exhaustive mais qu'elle réponde aux cas déterminés par la jurisprudence des tribunaux français à la date du fait générateur.

La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution de tout ou partie du contrat.

La partie qui voudra se prévaloir d'un cas de force majeure devra sous huit (8) jours, sous peine de déchéance, notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le début et la fin (si elle est prévisible et certaine) de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles. Les parties s'efforceront de bonne foi et en toute loyauté de prendre toutes les mesures raisonnables et possibles pour faire face à ce cas de force majeure et poursuivre l'exécution du contrat. La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure.

Si au-delà d'une période de deux (2) mois, le contrat reste suspendu du fait d'un cas de force majeure, il sera résilié automatiquement et de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties.

Cette résiliation ouvre droit au Prestataire, au paiement par le Client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

Si le cas de force majeure dure plus de trente (30) jours, consécutifs ou non, chacune des parties pourra résilier le contrat unilatéralement de plein droit sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sauf accord exprès des parties.

Cette résiliation ouvre droit à VIRTUAL SR au paiement par le Client des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le Client assume seul, l'ensemble des risques inhérent à l'utilisation, la maintenance de l'ensemble de ses équipements localisés dans la Plateforme CLOUD.

Il lui appartient à ce titre, de souscrire une police d'assurance contre tous les risques usuels et les dommages que pourraient subir ou engendrer ses contacts techniques et ses équipements notamment les risques d'incendies, explosions, dégâts des eaux, vol, détérioration. Le Client doit également veiller à ce que cette police d'assurance couvre également toute perte d'exploitation, perte de profit, dommages immatériels...

VIRTUAL SR, quant à elle, s'engage à assurer l'ensemble de la Plateforme CLOUD ou garantit le cas échéant que la société propriétaire du Centre de Données a souscrit un tel contrat, ainsi qu'à souscrire une assurance de responsabilité civile d'exploitation auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

ARTICLE 11 : DURÉE

11.1. Durée

Le contrat est conclu pour une durée annuelle, renouvelable tacitement par période d'une année, qui commence à courir à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement réservé au Client.

ARTICLE 12 : RÉTRACTATION

Le Client, pour lequel est retenue la qualité de consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation (Article L121-20), dispose d'un délai de sept (7) jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le consommateur peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION ET REVERSIBILITÉ

13.1 Résiliation

13.1.1 Cas de force majeure

Chaque partie peut résilier de plein droit, sans formalités judiciaires et sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article force majeure des présentes.

13.1.2 Manquement contractuel

Sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, l'une ou l'autre des parties au contrat est fondée à résilier unilatéralement de plein droit et sans formalités judiciaires le contrat en cas de manquement contractuel ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par toute autre forme de notification faisant foi, exposant le motif du manquement et restée sans effet durant un délai de huit (8) jours après notification.

13.1.3 Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions exposées au présent article à la demande de VIRTUAL SR, sans droit à indemnité pour le Client, notamment dans les cas ci-après :

- Arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'article 9
- Détérioration de l'application
- Mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, - non-respect des conseils donnés
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client
- Divulgaration ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

13.1.4 Conditions de Résiliation

Le contrat pourra être résilié par chacune des parties, au minimum 90 jours avant sa date d'expiration, par l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

13.1.5 Notification de renouvellement

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause ou la résiliation sera la date du cachet de la Poste, lors de la première présentation de la lettre.

13.2 Réversibilité

13.2.1 Condition à la Résiliation et Récupération des données

Dès la résiliation du contrat, la fourniture des services cessera immédiatement et le Client :



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

- s'engage à régler tous les montants impayés pour la durée souscrite ;

- s'engage à procéder dans les soixante-douze (72) heures au retrait des données contenues dans les AVP, SVP, PRA, PCA et autre Stockage de donnée.

A défaut de retrait dans ce délai, le Prestataire se réserve le droit de procéder, aux frais du Client, à l'extraction des données, sur un support amovible, de façon à procéder à la fermeture, et la suppression de l'espace et du service contenant les données. Le Client pourra alors, sous réserve du règlement intégral, récupérer ses données auprès des services de VIRTUAL SR.

13.2.1 Récupération des données

Durant toute la période du contrat, le Client peut à tout moment récupérer ses données.

VIRTUAL SR lui ouvrira un port réseau sur sa plateforme afin d'utiliser le protocole FTP pour envoyer ses données vers l'extérieur.

Sur demande écrite, expresse, du Client, une opération d'externalisation des données pourra être menée sur un support amovible qui lui sera restitué en main propre.

Le Client restera cependant redevable des sommes dues au titre du présent contrat.

Le Client pourra faire appel aux services de SANTE RESEAU, pour exporter ses données contenues dans un point de restauration vers un support amovible.

ARTICLE 14 : TARIFS ET FACTURATION

14.1. Tarification des prestations

Les prix des services fournis par VIRTUAL SR au titre du contrat de prestations de services font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies.

Les tarifs de la prestation sont définis dans les conditions particulières. Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance, pour une période mensuelle ou trimestrielle selon l'option de facturation retenue par le Client.

14.2. Conditions de Paiement

Pour le premier paiement, correspondant à l'installation du Service, il pourra être fait par prélèvement, virement ou par chèque, à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français.

Le paiement des factures du Service doit être effectué par prélèvement automatique. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins, autre que ceux cités précédemment.

14.3 Révision des tarifications

VIRTUAL SR se réserve la faculté de réviser la prestation mensuellement en fonction de l'augmentation de la volumétrie de stockage utilisée sur la Plateforme CLOUD, et en informera préalablement le Client par courriel à l'adresse renseignée dans le compte du Client.

Le Client peut demander l'activation d'un SVP supplémentaire dans son AVP, cette opération sera facturée à compter de la date d'installation du SVP par VIRTUAL SR ou SANTE RESEAU.

Le Client peut s'il le désire modifier la configuration de son AVP ou SVP.

Le Client peut à tout moment décider d'augmenter son niveau de service en ajoutant de la capacité de performance (Processeurs, Mémoires, Disques Durs 15kt/min) ou de la volumétrie de stockage (quantité d'espace exprimée en Giga octets), en informant son Prestataire par mail sur support@virtual-sr.com. L'augmentation du prix de la prestation s'effectuera au prorata, en fonction des tarifs indexés par VIRTUAL SR et de la date d'échéance de la facture à échoir.

Le basculement de son serveur vers une configuration supérieure est facturé au Client selon la base tarifaire applicable à la nouvelle configuration. Le Client est facturé de la différence entre le tarif applicable à sa configuration initiale et le tarif de la nouvelle configuration supérieure.

Le basculement vers une configuration inférieure n'est pas facturé au Client, dans ce cas les sommes déjà versées et relatives à la configuration initiale du serveur ne seront pas remboursées.

VIRTUAL SR se réserve la faculté de réviser ses prix annuellement dans la limite de 5% du prix HT, et en informera préalablement le Client par courriel à l'adresse renseignée dans le compte du Client. Dans cette hypothèse le Client pourra demander la résiliation de son contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

14.4 Modification du Service

Les parties conviennent que VIRTUAL SR peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse <http://www.virtual-sr.com/> ou l'envoi d'un courrier électronique au Client.



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article résiliation des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

14.5. Retards de paiement.

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension des services suite à nos rappels.

VIRTUAL SR notifiera au Client par le biais d'envois successifs de différents e-mails de rappel, l'obligation d'acquitter la facture du ou des services concerné(s). Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client).

A défaut de l'entier paiement du prix fixé dans le tarif, VIRTUAL SR ne pourra effectuer le maintien des services souscrits par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification d'arrêt de l'hébergement.

VIRTUAL SR entreprendra le blocage des accès aux AVP, SVP, PRA, PCA ou autre stockage de données, à J + quinze (30) du dépassement de la date d'échéance de la facture, soit J + soixante (60) de la date d'émission.

Le Client recevra une lettre recommandée avec accusé de réception pour l'informer de la suspension provisoire de ses services pour défaut de paiement.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par le Prestataire, sera purement et simplement ignoré et provoquera son rejet.

Les prestations fournies sont payables d'avance. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services de VIRTUAL SR.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article résiliation :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour VIRTUAL SR d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article 13.1.

Le Client se verra refuser la récupération de ses données de la Plateforme CLOUD jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues à VIRTUAL SR. De ce fait, VIRTUAL SR ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de la non disponibilité ou de la suppression des données du Client suite à un défaut de paiement.

VIRTUAL SR se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties gardera strictement secrètes et s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, les informations appartenant à l'autre partie, dont elle aurait eu connaissance à la faveur du contrat, et accepte de les considérer comme strictement confidentielles.

Ces informations concernent tout document, toute information de quelque nature qu'ils soient, échangés sur quelque support que ce soit et de quelque manière que ce soit, notamment oralement, à l'occasion de réunions ou d'entretiens appartenant à l'autre partie portant notamment sur des aspects économiques, techniques, commerciaux, de savoir-faire ou de méthodologie.

Les parties reconnaissent que les informations communiquées ont a priori un caractère confidentiel sans qu'il soit nécessaire de préciser ou de marquer ces informations comme confidentielles.

Sauf accord écrit préalable et express, chacune des parties prendra toutes ses dispositions pour assurer le respect de cette confidentialité et empêcher la divulgation de l'une quelconque de ces informations à des tiers au contrat.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous-traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que injonction judiciaire ou administrative.

Sauf accord écrit contraire entre les parties, les présentes obligations resteront en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat plus une (1) année suivant sa cessation.



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

Si l'une des parties méconnaît ses obligations nées du présent engagement, l'autre partie pourra la mettre en demeure de les respecter. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reste infructueuse pendant un délai de dix (10) jours après notification, l'autre partie sera fondée à recourir à toute action et/ou voie de droit rendue nécessaire à son encontre et/ou contre tout coauteur ou complice, et à réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions générales.

16.2. Intitulés

Les intitulés des articles des conditions générales ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

16.3. Notifications

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées à la partie destinataire si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour VIRTUAL SR : 117 rue de Charenton 75012 ;
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail figurant aux conditions particulière transmis à VIRTUAL SR.

ARTICLE 17 : CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le Client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord écrit préalable et express de VIRTUAL SR. Le Client signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant de VIRTUAL SR.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou la validité du contrat ou de l'une quelconque de ses clauses que les parties ne pourraient résoudre amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris (France) nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.



Société VIRTUAL SR

SAS, au capital de 75 000 €
Siège social : 117 rue de Charenton 75012 Paris
N°SIRET : 54002340500017
N°TVA intracommunautaire : FR89540023405

Annexe 1 : SVP

Le SVP-APP et le SVP-X permet l'hébergement d'applications, associées à des bases de données de type MySQL[®] ou MS SQL Server[®], via une offre de serveur dédié. Le Client gère seul la ou les bases de données qu'il installe sur le SVP, dans la limite d'une base de test, une base de recette et une base de production. VIRTUAL SR décline toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation du Service par le Client. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de son SVP.

Les opérations de sauvegardes, importations, restaurations, suppressions, se font sous la responsabilité exclusive du Client. La taille des bases de données du Client n'est limitée que par l'espace disponible sur le serveur. Le SVP ne constitue en aucun cas un espace de stockage pour le Client, le stockage de fichiers notamment de fichiers Blob est prohibé sur l'offre. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

MySQL[®] est une marque déposée par la société MySQL AB et MS SQL Server[®] est une marque déposée par la société Microsoft

Annexe 2 : Architecture Développement

L'Architecture Développement permet l'hébergement, d'environnement destiné aux tests et aux recettes d'applications développées par le Client, via une offre de serveur dédié. Seules les adresses IP appartenant au réseau du Client peuvent se connecter au serveur de l'Architecture Développement. Le Client gère seul la ou les bases de données qu'il installe sur le serveur de l'Architecture Développement. VIRTUAL SR décline toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation du Service par le Client. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de son serveur d'Architecture Développement.

Les opérations de sauvegardes, importations, restaurations, suppressions, se font sous la responsabilité exclusive du Client. La taille des bases de données du Client n'est limitée que par l'espace disponible sur le serveur. L'Architecture Développement ne constitue en aucun cas un espace de stockage pour le Client, le stockage de fichiers notamment de fichiers Blob est prohibé sur l'offre Architecture Développement. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Annexe 3 : Architecture VPN

Le Service permet la création de réseaux privés et sécurisés mais il ne s'agit en aucun cas de serveurs de proxy anonymes. Les journaux de connexion sont en ce sens conservés pour toute la durée de la relation contractuelle et le temps nécessaire à l'administration de la preuve. Le Client est responsable de l'activité du Service attaché à son compte Client, et notamment des actes susceptibles d'être effectués par l'intermédiaire du Service. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités. Le Client est responsable des comptes utilisateurs créés pour le Service, des fichiers téléchargés, échangés ou mis à la disposition de tiers par le biais du Service. Il appartient au Client de choisir la technologie de chiffrement la plus à même de répondre à ses besoins parmi les protocoles proposés par VIRTUAL SR.

Fait à PARIS, le.....,

En deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Pour la société VIRTUAL SR

Florian BEROUL Président,

Cachet de la Société

Pour la société

Gérant,

Cachet de la Société